

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

SEANCE DU 6 MAI 2003

---

## RETOUR D'EXPERIENCE DES TRAITEMENTS ANTI-AMIBIENS A LA MONOCHLORAMINE REALISES PAR EDF EN 2002 SUR LES CNPE DE BUGEY, CHOOZ, DAMPIERRE, GOLFECH ET NOGENT

---

### AVIS

---

- Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, :
- prend acte du retour d'expérience des traitements anti-amibiens à la monochloramine réalisés par EDF sur les sites de Bugey, Chooz, Dampierre, Golfech et Nogent au cours de la période estivale 2002 ;
  - émet un avis favorable à la reconduction pour l'année 2003, des protocoles de traitement anti-amibiens des effluents et de suivi de la qualité mis en place en 2002 sur ces CNPE, la dose de traitement de 0,25 mg/L de monochloramine devant être impérativement maintenue ;
  - demande qu'à la liste des paramètres pris en compte dans les suivis analytiques des rejets et du milieu naturel soient ajoutés :
    - les nitrites,
    - les nitrates, les dérivés chlorés de l'acétonitrile, l'iodoforme, la monochloramine ;
  - demande que, compte tenu des résultats obtenus après les traitements biocides effectués, les autorisations de rejet des AOX et des THM soient révisées à la baisse ;
  - émet un avis favorable aux autorisations de rejet proposées :
    - a) pour les nitrates sur la base d'une transformation de 100 % des ions ammonium utilisés pour la préparation des chloramines,
    - b) pour les nitrites sur la base d'une transformation de 10 % des ions ammonium pendant 90 % du temps et de 50 % des ions ammonium pendant 10 % du temps ;
  - demande qu'après la période de suivi 2003 le rapport comportant l'ensemble des résultats obtenus lui soit envoyé de façon exploitable en une seule fois au plus tard fin décembre 2003 ;
  - demande que certaines analyses soient effectuées par EDF d'une part et par un laboratoire agréé accrédité et indépendant d'autre part sur des prélèvements effectués simultanément.

**COPIE CONFORME**